



www.prismapub.com

## TARIFS DE PUBLICITE 2010 (du n°371 au n°382)

Adresse : 6, rue Daru  
75008 PARIS

Périodicité : Mensuel (12 n°)  
Jour de parution : Dernière semaine du mois  
Précédent ou 1<sup>ère</sup> semaine du mois daté

Tél. : 01.44.15.32.73

Diffusion (DFP 2008-2009) : 266.876 ex

Fax : 01.44.15.34.06

AudiPresse Premium 2009 : 1.030.000 lecteurs

Audience (AEPM 2008-2009) : 4.707.000 lecteurs

### Vos contacts :

<input type="checkbox"/> Directeur Pôle Cadres	<b>Thierry Dauré</b> tdaure@prisma-presse.com	01.44.15.35.03
<input type="checkbox"/> Responsables de Clientèle	<b>Evelyne Allain Tholy</b> eallain@prisma-presse.com <b>Delphine Gossé</b> dgosse@prisma-presse.com	01.44.15.32.77 01.44.15.33.23
<input type="checkbox"/> Responsable Back Office	<b>Jacqueline Valentin</b> jvalenti@prisma-presse.com	01.44.15.30.06
<input type="checkbox"/> Responsable Commerciale Exécution	<b>Paqui Lorenzo</b> florenzo@prisma-presse.com	01.44.15.33.49
<input type="checkbox"/> Assistante Commerciale	<b>Corinne Prod'homme</b> cprodhom@prisma-presse.com	01.44.15.32.73

### Pour le Groupe Prisma Presse :

<input type="checkbox"/> Directrice Commerciale de la Publicité	<b>Catherine Arnaize</b> carnaize@prisma-presse.com	01.44.15.33.15
<input type="checkbox"/> Directeur des Ventes	<b>Serge Hayek</b> shayek@prisma-presse.com	01.44.15.32.76
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Grands Comptes tous titres	<b>Isabelle Decamp</b> idecamp@prisma-presse.com	01.44.15.33.98
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Internet	<b>Violaine Di Meglio</b> vdimeglio@prisma-presse.com	01.44.15.32.06
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Média Solutions	<b>Agnès David</b> adavid@prisma-presse.com	01.44.15.32.80
<input type="checkbox"/> Directrice Pôle Régions	<b>Valérie Ronssin</b> vronssin@prisma-presse.com	01.44.15.34.32
<input type="checkbox"/> Responsable Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	<b>Nancy Joannard</b> njoannar@prisma-presse.com	04.74.71.64.24
<input type="checkbox"/> Responsable Publicité International	<b>Amélie Barsi</b> abarsi@prisma-presse.com	01.44.15.33.05

## Simple

## Double

### TARIFS STANDARDS

Page Standard	29 100 €	Double Page Standard	58 200 €
---------------	----------	----------------------	----------

### EMPLACEMENTS PREMIUM

4ème Couverture	54 400 €	Double d'Ouverture	84 700 €
3ème Couverture	41 400 €	2ème double d'ouverture	81 500 €
2ème Couverture	46 000 €	1ère Double	78 400 €
Face Edito	40 100 €	2ème Double	75 600 €
Face courrier (recto ou verso)	40 100 €		
Face Géo en a parlé	40 100 €		
Face Géoptimiste	40 100 €		
1er recto/verso	39 500 €		
2ème recto/verso	37 900 €		

### CATEGORIES TARIFAIRES

<b>36 300 €</b>	<b>FIRST</b>	<b>72 700 €</b>
3ème recto/verso		3ème Double

<b>34 500 €</b>	<b>STARS</b>	<b>69 700 €</b>
4ème recto/verso		4ème Double

<b>33 400 €</b>	<b>ESSENTIELS</b>	<b>66 800 €</b>
Recto 1ère Partie		Double 1ère Partie

<b>31 000 €</b>	<b>OPPORTUNITES</b>
Verso 1ère Partie	

### AUTRES FORMATS

½ page	23 000 €
Double ½ page	46 000 €
Page à rabat recto/verso	109 000 €

### ENCARTS JETES ET BROCHES

	Droit d'asile (1)	
	National (2)	Régional (3)
2 pages	84 €	97 €
4 pages	110 €	126 €
6 pages	127 €	145 €
8 pages	145 €	167 €
10 pages	167 €	192 €
12 pages	190 €	220 €

(1) Echantillons, cartes collées... : nous consulter

(2) Pour 1000 ex – Tirage national moyen (à titre indicatif) : 300.000 ex. (prévoir à la livraison 3 % en plus pour la passe)

(3) Encarts régionaux : application d'un forfait minimum de 8 500 € pour un encart de 2 pages à moins de 100.000 ex., ou sur la base d'un tirage donnant un droit d'asile < à 8 500 €

Réglementation postale pour les encarts et opérations spéciales destinés aux abonnés : nous consulter

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie

### AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES

- 1<sup>ère</sup> partie : début du magazine jusqu'à la fin du grand dossier
- Emplacement préférentiel 1<sup>er</sup> annonceur d'un secteur : + 20 % de majoration
- Autre Demande spécifique de rigueur : + 5 %
- Tarifs Noir et Blanc : - 20 %
- Tarifs Bichro : - 10 %
- Tarifs Trichro : - 5 %
- Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord
- Grandes causes, Opérations Spéciales, cobranding, formats spéciaux et annonces multi-annonceurs : nous consulter
- **Annulations Emplacements Premiums :**
  - 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
  - 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

## DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés janvier à décembre 2010, un chiffre d'affaires brut base achat HT\* de 29 100 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

A partir de 29 100 €	2 %
A partir de 58 200 €	3 %
A partir de 87 300 €	4 %
A partir de 116 400 €	5 %
A partir de 145 500 €	6 %
A partir de 203 700 €	7 %
A partir de 261 900 €	8 %
A partir de 320 100 €	9 %
A partir de 378 300 €	10 %
A partir de 436 500 €	11 %
A partir de 494 700 €	12 %
A partir de 582 000 €	13 %
A partir de 727 500 €	14 %
A partir de 873 000 €	15 %

\*comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

## DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat réalisé dans les numéros datés janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **116 400 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes \*

Chiffre d'affaires brut base achat 2010 HT	Taux
à partir de 116 400 €	2,0 %
à partir de 232 800 €	2,5 %
plus de 436 500 €	3,0 %

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines de Prisma Presse et d'Initial Régie sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif

\* « En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement intégral du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause »

## REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus)

## Définitions

Annonceur : Toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques

Groupe d'annonceurs : Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2010 par une même personne physique et morale

## Calcul

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier à décembre 2010, soit du n° 371 au n° 382 inclus)

## Formats, renseignements techniques et délais

### Mode d'impression :

Couverture : offset  
Intérieur : offset

### Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon norme Magazine Ads\_1v3  
du Ghent PDF Workgroup

Pour Geo, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM :

www.pressemagazines.com

Rubrique : Technique

### Support :

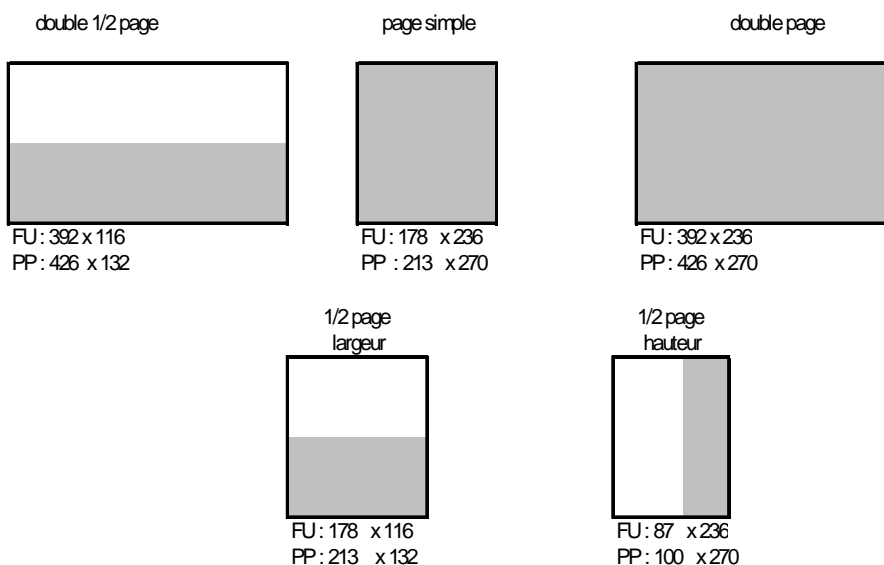
1 CD par visuel

### Epreuve contractuelle : Fogra 39L

**Délais :** Matériel à remettre 3 ½ semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression nous parvenaient hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois, les repasses restent possible sur une période de 1 an mais elles seront réalisées à partir du fichier numérique de l'imprimeur.

Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.



**Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour de l'annonce.  
Pour les doubles pages en raison du dos carré prévoir 8 mm d'écartement au pli.**

**Encarts et opérations spéciales : cartes collées, échantillons collés, couvertures à rabat : nous consulter.**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

### Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

### Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

### Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

### Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

### Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

### GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

### Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

### Règlements

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres. Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants

du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

### Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

### Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

### Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

### CLAUSE ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

### Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.